

<p>RESOLUTION N° AGN/58/RES/14</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Etude sur un lieu international destiné à la formation des policiers</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1989</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Sélection et formation des personnels de police - Entraide technique</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 58^{ème} session à Lyon, du 27 novembre au 1er décembre 1989,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du message délivré par Monsieur François Mitterrand, Président de la République française à l'occasion de l'inauguration du nouveau siège de l'O.I.P.C.-Interpol à Lyon le 27 novembre 1989,

DEMANDE au Secrétariat général d'examiner les voies et moyens à mettre en oeuvre pour étudier la vocation et les missions d'un lieu international destiné à la formation des policiers, notamment des pays en voie de développement, pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et d'en rendre compte à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, le Comité exécutif étant informé régulièrement de l'état d'avancement des travaux.
